

JUSTIFICATIFS ATTENDUS
EN FONCTION DES DEMANDES RENCONTRÉES FRÉQUEMMENT
POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION AUX DÉLAIS LÉGAUX D'INHUMATION / CRÉMATION
(Liste non exhaustive)

À transmettre à la préfecture de la Dordogne **avant que le délai légal n'expire**, et au plus tard 24 heures avant la délivrance de la dite autorisation, accompagnée des pièces à l'adresse suivante : pref-funeraire@dordogne.gouv.fr

- x Travaux sur la concession :
 - attestation datée et signée du maire de la commune

- x Déplacement à l'étranger d'un membre de la famille :
 - preuves des démarches infructueuses effectuées dans le but de pouvoir revenir sur le territoire national afin d'assister aux obsèques
 - attestation employeur de l'impossibilité de libérer la personne
 - facture indiquant les dates de voyage
 - copie des billets de transport

- x Résidence à l'étranger d'un membre de la famille :
 - justificatif de domicile

- x Difficultés à joindre les membres de la famille :
 - attestation précisant les dates et recherches effectuées
 - attestation du membre de la famille retrouvé le cas échéant

- x Indisponibilité du ministre de culte en cas de cérémonie religieuse :
 - attestation du ministre de culte

- x Indisponibilité du crématorium :
 - attestation du gestionnaire du crématorium

→ La dérogation est une faculté reconnue au préfet. Il n'est en aucun cas dans l'obligation de l'accorder et reste libre dans l'appréciation des circonstances particulières la justifiant. Elle constitue une exception, le principe étant l'inhumation du corps avant le délai de 6 jours.

Par conséquent, **la demande de dérogation doit être formulée avec justificatifs avant ce délai afin que le préfet reste libre d'accepter ou de refuser celle-ci** et bénéficie du temps nécessaire à l'appréciation de la situation pouvant justifier ou non la dérogation au vu des pièces qui lui ont été transmises.

Il n'existe donc pas de droit à la dérogation.